

St Laurent le 28 juillet 2014

## **Communiqué de presse**

### **Le Purin d'Ortie et les PNPP enfin reconnus par la loi...**

Après le vote à l'Assemblée Nationale, le Sénat vient à son tour d'adopter en séance du 21 juillet 2014 l'amendement PNPP (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes) pour classer les préparations naturelles qui ne revendiquent aucune action phytopharmaceutique en produits « biostimulants » les excluant ainsi de la catégorie des « pesticides » dans laquelle ils étaient injustement catalogués. Celles qui détruisent directement des pathogènes des plantes et sont déjà autorisées pour un autre usage (alimentation, santé humaine ou animale...) bénéficieront d'une procédure européenne simplifiée qui leur permettra d'être exonérées de toute procédure d'autorisation nationale.

Une lutte menée par l'ASPRO-PNPP pendant plus de 8 années pour qu'enfin, tisanes (infusion de camomille, décoction d'ail...), purins (d'ortie, de prêle, de consoude...), huile de neem, ou encore argile, vinaigre blanc, sucre... toutes ces préparations naturelles qui favorisent la croissance des plantes et les aident à mieux résister à certaines maladies, aux insectes et aux stress climatiques, soient reconnues et étiquetées « biostimulants ». Pour Jean François Lyphout (Président d'ASPRO-PNPP) : « Si la voie pour une véritable alternative aux pesticides nocifs pour la santé et l'environnement s'entrouvre, la « bataille » n'est pour autant pas terminée et l'association ASPRO-PNPP restera très vigilante sur les applications qui seront données à la loi ». En effet cela s'est déjà vu par le passé : Suite à la loi sur l'eau votée en 2006 qui excluait les PNPP de la catégorie des pesticides, les Services du Ministère de l'Agriculture les y avaient pourtant réintégrées par décret puis par ordonnance. Ainsi, le Parlement vote les lois mais la pression des lobbies, reste très forte auprès de ceux qui rédigent les décrets d'application. En effet, ils pourraient compliquer à l'excès les procédures ou bien restreindre la liste des PNPP entrant dans la catégorie étiquetée « biostimulants », mettant ainsi de nouveaux blocages à la commercialisation et l'utilisation des PNPP.

Aujourd'hui, les paysans qui utilisent déjà les PNPP au risque d'être poursuivis, et ceux qui attendent impatiemment la nouvelle réglementation, ne supporteraient plus ces détournements. Si traiter son blé avec du vinaigre blanc, ses fraises avec de l'huile de neem ou des décoctions de gousses d'ail, ses oliviers avec de l'argile, soigner et protéger ses plantes avec des purins etc, oblige à passer par des procédures trop longues, trop complexes et trop coûteuses, les rendant inaccessibles aux paysans, aux jardiniers, aux collectivités locales... Ces formalités seraient considérées comme scandaleuses par les utilisateurs, les consommateurs ainsi que les nombreuses et très diverses associations qui ont apporté leur soutien aux PNPP. Réduire les pesticides chimiques : C'est devenu plus qu'une nécessité ; c'est le but de la Loi d'Avenir Agricole et c'est la volonté des citoyens.

Contact :

Jean François LYPHOUT : 05 53 05 28 44  
Jean SABENCH : 06 73 91 23 78  
Guy KASTLER : 06 03 94 57 21  
ASPRO-PNPP : 05 55 41 68 81